

DELIBERATIONS ADOPTEES EN BUREAU DU 17 JANVIER 2017
Prises en application de la délibération du Comité syndical n° 2 du 14 mai 2014,
conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales



N° 1 - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES – TRAVAUX DE CREATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES – BOURG DE SENLISSE – TRANCHE TECHNIQUE 2

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-1,

VU les statuts du SIAHVY, modifiés par délibération du Comité syndical du 18 février 2016, approuvés par arrêté interpréfectoral n°2016-PREF-DRCL/911 du 9 décembre 2016,

VU la délibération n°2 du Comité Syndical du 14 mai 2014 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT le programme de travaux défini au schéma directeur d'assainissement de 1996,

CONSIDERANT les conclusions des études préliminaires réalisées en 2000, 2004, 2013 et 2015,

CONSIDERANT la station d'épuration intercommunale du SIAHVY à Dampierre-en-Yvelines dimensionnée dès 2008 pour traiter les eaux usées de la commune de Senlisse,

CONSIDERANT la réalisation en 2015 des travaux de création du réseau intercommunal de transfert des eaux usées entre le bourg de Senlisse et les réseaux intercommunaux de Dampierre-en-Yvelines,

CONSIDERANT la réalisation en 2016 de la première tranche technique des travaux de création des réseaux d'assainissement des eaux usées du bourg de Senlisse,

CONSIDERANT les conditions d'obtention des aides des partenaires financiers,

CONSIDERANT l'opportunité de bénéficier pour le financement des travaux du concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil départemental des Yvelines,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le lancement de la deuxième tranche technique de travaux de création des réseaux d'assainissement des eaux usées du bourg de Senlisse,

AUTORISE le Président à solliciter et déposer les dossiers relatifs aux demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil départemental des Yvelines ainsi qu'à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2 - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES – TRAVAUX EN DOMAINE PRIVE SUITE A LA CREATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DANS LE BOURG DE SENLISSE - TRANCHE TECHNIQUE 2

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-1,

VU les statuts du SIAHVVY, modifiés par délibération du Comité syndical du 18 février 2016, approuvés par arrêté interpréfectoral n°2016-PREF-DRCL/911 du 9 décembre 2016,

VU la délibération n°2 du Comité Syndical du 14 mai 2014 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT le programme de travaux défini au schéma directeur d'assainissement de 1996,

CONSIDERANT les conclusions des études préliminaires réalisées en 2000, 2004, 2013 et 2015,

CONSIDERANT la station d'épuration intercommunale du SIAHVVY à Dampierre-en-Yvelines dimensionnée dès 2008 pour traiter les eaux usées de la commune de Senlisse,

CONSIDERANT la réalisation en 2015 des travaux de création du réseau intercommunal de transfert des eaux usées entre le bourg de Senlisse et les réseaux intercommunaux de Dampierre-en-Yvelines,

CONSIDERANT la réalisation en 2016 de la première tranche technique des travaux de création des réseaux d'assainissement des eaux usées du bourg de Senlisse,

CONSIDERANT l'opération groupée montée en 2016 pour la réalisation des branchements privés à créer au droit de la première tranche technique des travaux de création des réseaux d'assainissement des eaux usées du bourg de Senlisse,

CONSIDERANT les engagements en 2017 pour réaliser la deuxième tranche technique des travaux de création des réseaux d'assainissement des eaux usées du bourg de Senlisse,

CONSIDERANT les conditions d'obtention des aides des partenaires financiers,

CONSIDERANT l'opportunité de bénéficier pour le financement des travaux du concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil départemental des Yvelines,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le lancement de l'opération de travaux en domaine privé suite à la création de la deuxième tranche technique des réseaux d'assainissement du bourg de Senlisse,

AUTORISE le Président à solliciter et à déposer les dossiers relatifs aux demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil départemental des Yvelines, ainsi qu'à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents s'y rapportant.

N° 3 – AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES - REALISATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE DU PAPI D'INTENTION SUR LE TERRITOIRE DU SAGE ORGE-YVETTE POUR LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.5211-2,

VU l'article 2.2 des statuts du SIAHVY, modifiés par délibération du Comité syndical du SIAHVY du 18 février 2016, approuvés par arrêté interpréfectoral n°2016-PREF-DRCL/911 du 9 décembre 2016,

VU les règles de fonctionnement du SAGE Orge-Yvette adoptées le 26 septembre 2014,

VU la délibération n°2 du Comité syndical du 14 mai 2014 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

VU les instructions budgétaires M14 et le vote du budget prévu le 23/03/2016,

VU la proposition du Comité de pilotage du SAGE et du PAPI Orge-Yvette,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT la volonté de la Commission Locale de l'Eau de réaliser le dossier de candidature du Programmes d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention sur le territoire du SAGE de l'Orge-Yvette,

CONSIDERANT l'opportunité de bénéficier pour la réalisation du dossier de candidature du PAPI d'intention sur le territoire du SAGE de l'Orge-Yvette, du concours financier du Conseil Départemental de l'Essonne, du Conseil Départemental des Yvelines, de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et de la Région Ile-de-France,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE, la réalisation du dossier de candidature au PAPI d'intention sur le territoire du SAGE de l'Orge-Yvette,

AUTORISE le Président à solliciter les subventions du montant le plus élevé possible auprès du Conseil Départemental de l'Essonne, du Conseil Départemental des Yvelines, de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et de la Région Ile-de-France, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° 4 – APPEL A PROJET « INITIATIVE 2016 POUR LA BIODIVERSITE » DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-1,

VU les statuts du SIAHVY, modifiés par délibération du Comité syndical du 18 février 2016, approuvés par arrêté interpréfectoral n°2016-PREF-DRCL/911 du 9 décembre 2016,

VU la délibération n°2 du Comité syndical du 14 mai 2014 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'appel à projet lancé par l'Agence de l'Eau Seine Normandie « INITIATIVE 2016 pour la Biodiversité »,

CONSIDERANT les conditions d'éligibilité à cet appel à projet,

CONSIDERANT les résultats de l'étude de faisabilité du projet de restauration écologique et de lutte contre les inondations du Vaularon en amont du bassin des Grands près à GOMETZ-LE-CHÂTEL (91),

CONSIDERANT les conditions d'obtention des aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil départemental de l'Essonne,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE le Président à répondre à l'appel à projet « INITIATIVE 2016 pour la biodiversité » de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

AUTORISE le Président à solliciter tout financement relatif à ce projet.

AUTORISE le Président à effectuer toute démarche et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.